



## DÉCISION DU MAIRE

N°D-2023/050

**MISE À DISPOSITION AU PROFIT DE LA SOCIÉTÉ EAUX DE NORMANDIE DE LOCAUX  
SITUÉS À CAEN 40, AVENUE DE LA 1<sup>ÈRE</sup> ARMÉE FRANÇAISE**

**LE MAIRE DE CAEN**

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les délibérations du conseil municipal du 23 mai 2020 et du 23 novembre 2020 portant délégation d'attribution au Maire ou au Premier Adjoint en cas d'empêchement du Maire,

CONSIDÉRANT la demande formulée par la société EAUX DE NORMANDIE visant à disposer de locaux à proximité des réservoirs du Chemin Vert situés 40, avenue de la 1<sup>ère</sup> Armée française à Caen,

CONSIDÉRANT la pertinence de lui permettre d'utiliser une partie de ces locaux inoccupés,

### DÉCIDE

**ARTICLE 1** : De mettre à disposition, à titre essentiellement précaire et révocable, de la société EAUX DE NORMANDIE, une partie des locaux (à savoir environ 255 m<sup>2</sup>) situés 40, avenue de la 1<sup>ère</sup> Armée française, à usage de stockage.

**ARTICLE 2** : De consentir cette mise à disposition à compter du 1<sup>er</sup> mars 2023, renouvelable tacitement d'année en année, le terme ne pouvant toutefois excéder la date butoir du 31 décembre 2029, et ce, moyennant le paiement d'une redevance annuelle de cinq mille euros.

**ARTICLE 3** : De signer la convention établie à cet effet.

**ARTICLE 4** : Monsieur le directeur général des services de la ville de Caen est chargé de l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 5** : La présente décision sera intégrée au registre des délibérations et il en sera rendu compte au conseil municipal.

**ARTICLE 6** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux ; le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Caen le 11 mai 2023

Affiché le **12 MAI 2023**

Transmis à la préfecture le  
Identifiant de l'acte  
Exécutoire le

Le Maire,

Joël BRUNEAU

